

Bonjour,

Merci pour ce texte d'arrêté qui prend, en partie, compte des nouvelles réalités de la gestion forestière.
Pour autant, **FNE BFC donne un avis défavorable à cet arrêté.**

Motifs au vu des essence subventionnées :

*** *chêne rouge d'Amérique* :**

1. EEE : c'est une Espèce Exotique Envahissante
2. Espèce très agressive pour la biodiversité (réduction par un facteur de 2000 de la diversité bactérienne des sols)
3. Pathologie : maladie de l'encre (absente de BFC mais qui arrivera avec les changements climatiques), collybie en pied de fuseau, armillaire couleur de miel, zeuzère du poirier,...
4. niche écologique de sa plantation erronée
5. sylviculture complexe demandant une technicité importante et continue
6. bois sans marché structuré donc difficilement valorisable
7. espèce peu adaptée aux changements climatiques. Elle est en apparence très résistante à la sécheresse car les stomates se ferment très vite en cas de manque d'eau mais le diamètre des vaisseau de sève sont très gros donnant une sensibilité très forte à l'embolie. ESPECE A PROSCRIRE.

*** *Robinier faux acacia*** : espèce exotique envahissante sensible à différents parasites comme l'armillaire couleur de miel. Elle a été classée parmi les pires EEE au même niveau que le mildiou de la vigne ou le phylloxera dans le projet DAISI (<https://europe-aliens.org/>). ESPECE A PROSCRIRE...qui se reproduit de toute façon très bien sans subventions

- Espèce à problèmes :

*** *Chêne chevelu*** : pas de commercialisation tant que les plans seront étiquetés en jaunes (génétique peu connue). Cette espèce semble très dynamique donc impossible à éliminer en cas de problèmes. L'espèce est très polymorphe car selon les populations d'origine elle peut donner des buissons au lieu de beaux arbres. Il faudrait un encadrement strict des peuplements récoltés.

*** Exotiques problématiques :**

- **mélèze hybride,**
- **noyer noir** (commence à être invasive et très toxique pour notre faune et flore),
- **tulipier** (très fragile aux vent et pas adaptés aux CC),
- **sapin de Vancouver,**
- **épicéa de Sitka** (pas adapté aux CC et humus très agressif),
- **le deux espèces de séquoia**

Mais par ailleurs, **nous questionnons les dérogations de provenance** (risques sanitaires) ainsi que l'aspect "expérimental" des "**plantations installées à titre expérimental**" dans la mesure où ses expérimentations ne portent que sur le rendement économique et **ne comportent aucune clause de contrôle de l'évolution de la biodiversité locale**. L'expérience montre par ailleurs que les dispositifs expérimentaux sont rarement suivi au-delà de quelques années (la limite des 5 ans est citée 4 fois dans ce texte et pourrait bien s'appliquer sur ce type de plantations) Tout cela sans compter sur un climat qui aura encore bien changé quand ces plantations "expérimentales" seront arrivées à maturité : les conditions de leur plantation initiale n'existeront plus. Or une expérimentation dont les conditions d'exécution ne sont pas reproductibles n'est pas, scientifiquement parlant, une expérimentation. Dans quelle mesure de telles "expériences" (coup de poker) privées doivent-elles être financées par le public ? (Surtout si elles présente des risques sanitaires non contrôlés.)

Pour le reste, nous sommes conscient que l'accompagnement des écosystèmes forestiers par des enrichissements ponctuels, peut être un apport positifs pour le maintiens, voire l'enrichissement d'une biodiversité locale en perpétuel besoin d'adaptation.

Bien cordialement
Laure SUBIRANA pour FNE BFC.

envoyé : 10 juin 2026 à 12:04
de : Pole-foret-bois - DRAAF-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE/SREAF emis par TAYOT Sylvain - DRAAF-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE/SREAF <pole-foret-bois.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr>

L'arrêté actuel est disponible sous : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/nouvel-article-a3393.html>